

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, RADÉ, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN, FOURNIER

Absent excusé : Mr DESMOTS

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Date de convocation : 15/03/2023

Secrétaire : Mr GIBOIRE

**1) Vote des subventions 2023 (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2023-011**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

Associations communales

Comité des Fêtes	220,00 €
Amicale Niaflaise	220,00 €
AAPPMA Craon	220,00 €
Groupement protection des cultures	220,00 €
Association sportive VTT	220,00 €

Autres Associations

Croix Rouge Française	100,00 €
SPA Laval	144,40 €
CAUE	50,00 €

**2) Acquisition d'un défibrillateur automatique -D2023-012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ancien défibrillateur ne fonctionne plus, et par conséquent informe l'assemblée, avoir reçu de la Sté PROTECT'HOMS de Château-Gontier un devis relatif à un défibrillateur automatique Samaritan PAD 360P pour 1184,00 € HT , d'une garantie de 8 ans et son kit 1<sup>er</sup> secours défibrillateur pour 10,71 € HT, pour un montant total HT de 1194,71 €, soit 1433,65 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis de la Sté PROTECT'HOMS de Château-Gontier pour l'acquisition d'un défibrillateur automatique Samaritan PAD 360P, d'une garantie de 8 ans et son kit 1<sup>er</sup> secours défibrillateur pour un montant total HT de 1194,71 €, soit 1433,65 € TTC.

- Autorise Mr le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Précise que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la commune en investissement.

**3) Vote du Budget primitif 2023 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) -D2023-013**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Lotissement de la Goupillère 2023 qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractères générales	24 005,00	Excédent fonctionnement N-1	916,52
Charges diverses de gestion courante	5,00	Produits exceptionnels	8268,48
Opération ordre transfert entre sections	175 968,00	Autres produits de gestion courante	5,00
/		Opération ordre transfert entre sections	190 788,00
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>199 978,00</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>199 978,00</b>

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes investissement</b>	<b>Montant</b>
/		Emprunt Dette : autre organisme	14 820,00
Opération ordre transfert entre sections	190 788,00	Opération ordre transfert entre sections	175 968,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>190 788,00</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>190 788,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 du budget La Goupillère tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 199 978,00 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 190 788,00 €.

**4) Vote du Budget primitif 2023 Photovoltaïques (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2023-014**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Photovoltaïques 2023 qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractères générales	5 888,71	Excédent fonctionnement reporté N-1	1 860,07
Reversement excédent à la collectivité	0,00	Ventes produits, prestations de services	8000,00
Autres charges de gestion courante	5,00	Produits divers de gestion courante	5,00
Charges financières : Intérêts emprunts	370,00	/	
Dotation aux amortissements	3941,36	Quote-part des subventions investissement	340,00
Dépenses imprévues	0,00	/	
Virement à la section d'investissement	0,00	/	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>10 205,07</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>10 205,07</b>

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes investissement</b>	<b>Montant</b>
Capital emprunt et avance commune	12 803,92	Excédent investissement reporté N-1	9 202,56
Amortissement subvention Etat et EPN	340,00	Amortissements immobilisation corporelle	3 941,36
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>13 143,92</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>13 143,92</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 du budget Photovoltaïques tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 10 205,07 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 13 143,92 €.

**5) Vote du Budget primitif 2023 de la Commune (Exprimé :9 ; vote :9 ; pour :9 ; contre : 0) - D2023-015**

Monsieur le Maire présente et détaille le Budget Principal 2023 de la commune qui se synthétise ainsi:

<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractères générales	46 651,58	Produits de services	870,00
Charges du personnel	80 500,00	Impôts et taxes	173 000,00
Atténuation de produits	11 887,00	Dotations et participations	52 755,00
Autres charges de gestion courante	82 568,48	Autres produits de gestion courante	1 805,00
Charges financières : Intérêts emprunts	7 721,00		
Dépenses imprévues	5 807,00		
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>235 135,16</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>228 430,00</b>
Charges (écritures ordres entre sections)	12 285,88	Excédent fonctionnement N-1	111 549,13
Virement à la section d'investissement	92 558,09	/	
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>	<b>339 979,13</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>	<b>339 979,13</b>

<b>Dépenses investissement</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes investissement</b>	<b>Montant</b>
Restes à réaliser 2022	27 911,47	Restes à réaliser 2022	13 747,00
Opérations d'investissement	174 378,78	Subvention plan relance département	13 140,00
Emprunt : remboursement capital	30 570,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 891,22
Autres immobilisations financières	14 820,00	FCTVA	4 100,00
		Autres immobilisations financières	8 203,92
		Emprunt	89 480,89
		Produits (écritures ordres entre section)	12 285,88
Déficit investissement N-1	23 716,75	Virement à la section de fonctionnement	92 558,09
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>	<b>271 397,00</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>271 397,00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 du budget Commune tel que présenté :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 339 979.13 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 271 397,00 €.

**6) État présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2022**

Nom et prénom de l' élu	Indemnités Brutes 2022 perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
GENDRY Daniel, Maire	9023,04	0	0
GIBOIRE Jean-Paul, 1er adjoint	3799,14	0	0
BONNIER Stéphane, 2° adjoint	3799,14	0	0
GENDRY Sophie, 3è adjointe	3799,14	0	0

**7) Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9; contre : 0) - D2023-016**

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,55 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**8) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 - D2023-017**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mars 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de NIAFLES au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable abrégé M57 ;
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : principal et lotissement
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, ou sur option<sup>2</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT ;

<sup>2</sup>Sur décision de l'assemblée délibérante

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9) Renouvellement commission de contrôle des listes électorales**

##### -2 conseillers municipaux, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre)

-Mme BEASSE Patricia, déléguée titulaire

-Mr RADÉ Matthieu, délégué suppléant

##### -2 délégués de l'administration, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre)

-Mr RENAUDIER Roland, délégué titulaire

-Mme DEQUIN Marie-Madeleine, déléguée suppléante

##### -2 délégués désignés par le président du tribunal judiciaire de Laval, un titulaire et un suppléant (dans cet ordre)

-Mr BAFFOU Etienne, délégué titulaire

-Mr FAVROULT Philippe, délégué suppléant

#### **10) Opération Argent de poche 2023**

Mme Gendry informe l'assemblée que l'opération argent de poche se déroulera les deux dernières semaines d'août. Deux jeunes sont susceptibles d'être intéressés,

#### **11) Informations diverses**

**a) Programmation de l'arrivée des moutons sur la zone humide :** Mr Radé va proposer à la société Edelweiss écopaturage de Montreuil-Juigné, 2 dates, à savoir le 19 avril en après-midi ou le 22 avril prochain pour l'arrivée des moutons.

**b) Journée citoyenne:** Mme Gendry informe que la journée citoyenne aura lieu le 22 avril prochain. Différents ateliers seront proposés, mise en place d'une pergola, re-balisage du sentier pédestre, atelier fabrication animaux en bois, éco-randonnée et divers travaux d'aménagement et d'entretien,

- Prévoir affiches, flyers avec inscription en mairie avant le 15 avril 2023. Concernant le repas, voir avec le commerce.

**c) Projet City stade :** Définir un lieu de création : terrain de foot ou dans le lotissement du Cormier à proximité de la zone de jeux.

**d) Animation terre de jeux le 16 avril 2023:** Proposer une animation marche ou VTT accessible à tout le monde, en lien avec la Niaflaise à l'occasion de leur 16ème édition.

Dans le cadre de la labellisation de la commune, Samedi 25 mars à 10 h 30, seront remis à la collectivité les panneaux terres de Jeux 2024.


**e) Tournée estivale du Nulle Part Ailleurs:** Mme Gendry informe que cette tournée aura lieu le 28 juillet prochain vers 17h -18h, Une rencontre participative aura lieu le jeudi 4 mai prochain à 18 h 30 aux « Marins d'eau douce », afin de partager des idées, d'informer, donner un coup de main et préparer cette journée du 28 juillet.

**f) Fête de l'olympiade le 2 septembre :** une réunion est prévue le 31 mars à 18 h30 en mairie

**g) Réunion TEM 53** : Mr Giboire rappelle que la réunion TEM 53 aura lieu le 4 mai à la salle des fêtes de Niafles toute la matinée et déjeuner le midi.

**h) Installation fibre à la salle des fêtes** : Mr Bonnier informe l'assemblée que l'installation de la fibre aura lieu le 24 mars.

**f) Prochaine réunion du conseil municipal**: - Vendredi 9 juin 2023 à 20 h.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 